



ASIU

participation aux frais de fournitures scolaires

CSAE du 31 mars 2026

CA du 24 avril 2026

Auteur : Nathalie Martinez, Responsable Action sociale

Demande de modification des critères d'attribution de l'ASIU

Rappel du dispositif actuel

Suite au vote du CA du 1^{er} septembre 2017, l'ASIU est attribuée dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires : Titulaires, stagiaires, apprentis ou contractuels ayant un enfant à charge de la 6^{ème} à la terminale (justificatifs : certificat de scolarité + facture nominative)

QF inférieur ou égal à 12 000 € aide de **50 € par an et par enfant**

QF entre 12 001 € et 15 000 € aide de **30 € par an et par enfant**

Situation actuelle

- 15 familles bénéficiaires
- Montant total versé en 2025 : 770 €

Proposition d'évolution

Il est proposé d'élargir le dispositif aux enfants scolarisés dans le primaire, dans les mêmes conditions d'attribution.

Impact budgétaire estimé :

- Environ 7 familles supplémentaires
- Coût prévisionnel supplémentaire : 350 €
- Budget total estimé : 1 120 €

Date de mise en œuvre proposée :

A compter du 1^{er} septembre 2026